

Rapporteur : M. REYNIER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2025

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

ANTONIENNES

oOo

RAPPORT

Le volume global des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations sportives s'élève, à ce jour, à 1 539 533 euros, contre 1 543 433 euros l'année dernière.

Il se répartit entre 44 associations.

La demande de l'US Métro ayant été déposée incomplète et celle d'Antony Basket n'ayant pas encore été déposée, l'attribution éventuelle d'une subvention à ces deux associations sera soumise à une prochaine réunion du Conseil Municipal.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 28 Mars 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme LEMMET	à M. FOYER
M. PASSERON	à Mme PHAM-PINGAL	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Conseiller absent : M. PARISIS

M. KALONJI est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
01 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (Mme RAFIK)

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ANTONIENNES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les associations sportives antoniennes permettent aux habitants de la Commune de se consacrer aux sports de leur choix et qu'elles offrent des services de qualité dans le domaine de l'initiation, de la compétition et du loisir ;

CONSIDERANT qu'il est important que la Commune participe au fonctionnement de ces associations qui regroupent des participants en nombre croissant ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide d'allouer au titre de l'année 2025 une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

ANTONY ATHLETISME 92	228 933 € (dont 14 433 € au titre du CD 92)
ANTONY METRO 92	200 200 € (dont 9 700 € au titre du CD 92)
ANTONY SPORTS ESCRIME	184 600 € (dont 4 600 € au titre du CD 92)
ANTONY FOOTBALL	
EVOLUTION	142 600 € (dont 5 600 € au titre du CD 92)
ANTONY SPORT	
TENNIS DE TABLE	125 000 € (dont 2 000 € au titre du CD 92)
ASSOCIATION DE LOISIRS CULTURELS	
ET EDUCATIFS D'ANTONY	75 000 €
ANTONY VOLLEY	74 000 € (dont 8 000 € au titre du CD92)
TENNIS CLUB D'ANTONY	65 000 € (dont 5 000 € au titre du CD 92)
HANDBALL CLUB D'ANTONY	61 000 € (dont 6 000 € au titre du CD 92)
LES AMIS DU TAEKWONDO	
D'ANTONY	56 500 €
LES PHOENIX D'ANTONY	45 000 € (dont 5 000 € au titre du CD 92)
ANTONY BERNY CYCLISTE	33 300 € (dont 1 300 € au titre du CD 92)
ASSOCIATION DES JEUNES	
D'ANTONY	33 000 €
ANTONY SPORT JUDO	25 900 € (dont 2 400 € au titre du CD 92)
ASSOCIATION SPORTIVE	
RYTHMIQUE ANTONY	24 000 €
ANTONY GYMNASTIQUE	
RYTHMIQUE	20 000 €

ARCHERIE CLUB D'ANTONY	20 200 € (dont 1 200 € au titre du CD 92)
STREET SHARKS ANTONY	20 000 €
KARATE CLUB D'ANTONY	16 300 € (dont 800 € au titre du CD 92)
A.S.P.A.L.A.	14 000 €
TENNIS CLUB LA FONTAINE	13 200 € (dont 1 200 € au titre du CD 92)
ANTONY WATER POLO	10 000 €
ANTONY TRIATHLON	9 000 €
DEFIS SPORTS AVENTURES	6 600€ (dont 2 600 € au titre du CD 92)
ANTONY SPORT BOXE	6 000 €
ANTONY SUBAQUATIQUE	5 900 € (dont 900 € au titre du CD 92)
ANTONY SPORTS HANDI CLUB	5 200 € (dont 1 200 € au titre du CD 92)
ASSOCIATION SPORTIVE	
LA ROSE COUVERTE	3 500 €
SENIOR ANTONY	3 200 € (dont 700 € au titre du CD 92)
SHOTOKAN KARATE ANTONY	2 000 €
ANTONY AIKIDO	1 900 € (dont 300 € au titre du CD 92)
QWAN KI DO ANTONY	1 500 €
AVF ANTONY	1 000 €
JU JUTSU CLUB D'ANTONY	1 000 €
CS PORTUGAIS D'ANTONY	1 000 €
AMICALE DU PONT DE PIERRE	500 €
ROUTE 109	300 €
MON PHAI THU VAN	200 €
AS COLLEGE DESCARTES	1 000 €
AS LYCEE DESCARTES	500 €
AS COLLEGE	
HENRI-GEORGES ADAM	500 €
AS COLLEGE ANNE FRANK	500 €
AS COLLEGE FRANCOIS FURET	500 €

ARTICLE 2 – Dit que le versement de ces subventions est conditionné par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain de chacune des associations concernées.

ARTICLE 3 - La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2025 - au compte 6574 - rubrique 412 - UAC ANIM.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



[Handwritten signature]